



DEC_0252_2025
DÉCISION DU PRÉSIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LA CARTONNERIE - BAIL - AVENANT 6 - M. LARUE - APPROBATION - SIGNATURE.-

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a souhaité favoriser la création et le développement d'entreprises sur son territoire et par la même la création d'emplois, en mettant en place une offre de pépinière au sein de La Cartonnerie, commune de Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Yves LARUE, ayant une activité de photographie, de poursuivre l'occupation du local 18A sis au sein de La Cartonnerie, pour 1 année supplémentaire, à compter du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant pour la prolongation de la durée d'occupation dudit local.

Le Président décide de poursuivre l'occupation du local 18A, par Monsieur Yves LARUE, photographe, par la signature de l'avenant n°6 au bail initial.

L'avenant au bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2025.

Les autres articles du bail restent inchangés.

De signer l'avenant n°6 au bail initial.

Fait à Pont-Audemer, le 11/12/25

Le Président

Francis COUREL

